

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 25 MAI 2023**

**DELIBERATION N°2023.00240**

**MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-BONNEFONDS - ENTERINEMENT DE L'AVIS CONFORME DE LA MISSION REGIONALE DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS AD HOC**

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 17 mai 2023

Nombre de membres en exercice : 123

Nombre de présents : 98

Nombre de pouvoirs : 20

Nombre de voix : 118

Président de séance : M. M. Hervé REYNAUD,

Secrétaire de séance : M. Tom PENTECOTE

**Membres titulaires présents :**

M. Abdelouahb BAKLI, Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Caroline BENOUMELAZ, Mme Françoise BERGER, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, Mme Audrey BERTHEAS, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Lionel BOUCHER, M. Patrick BOUCHET, M. Gilles BOUDARD, M. Henri BOUTHEON, Mme Nicole BRUEL, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, Mme Catherine CHAPARD, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, Mme Laura CINIERI, Mme Viviane COGNASSE, M. Germain COLLOMBET, M. Paul CORRIERAS, M. Pierrick COURBON, M. Jordan DA SILVA, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, Mme Marianne DELIAVAL, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, Mme Marie-Pascale DUMAS, Mme Isabelle DUMESTRE, M. Frédéric DURAND, M. Jean DUVERGER, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Marie-Christine GOURBEYRE, Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Daniel GRAMPFORT, M. Jacques GUARINOS, M. Rémy GUYOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN,

**RECU EN PREFECTURE**

Le 30 mai 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_DE-042-244200770-20230525-D20230024010

Date de mise en ligne : 30 mai 2023

Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, Mme Pascale LACOUR, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, Mme Brigitte MASSON, Mme Nathalie MATRICON, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Yves MORAND représenté par Mme Christine HEYRAUD, Mme Solange MORERE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Tom PENTECOTE, M. Gilles PERACHE, Mme Marie-Jo PEREZ, Mme Nicole PEYCELON, Mme Christel PFISTER, M. Jean-Philippe PORCHEROT, Mme Clémence QUELENNEC, M. Ali RASFI, Mme Brigitte REGEFFE, M. Hervé REYNAUD, Mme Laurence RICCIARDI, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, M. Alain SCHNEIDER, M. Christian SERVANT, Mme Corinne SERVANTON, M. Gilbert SOULIER, Mme Eveline SUZAT-GIULIANI, M. Gérard TARDY, M. Gilles THIZY, M. Jacques VALENTIN, Mme Laetitia VALENTIN, M. Julien VASSAL

**Pouvoirs :**

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Denis CHAMBE,  
Mme Nicole AUBOURDY donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,  
Mme Michèle BISACCIA donne pouvoir à M. Christian SERVANT,  
M. Kamel BOUCHOU donne pouvoir à Mme Marie-Christine GOURBEYRE,  
M. Christophe CHALAND donne pouvoir à Mme Eveline SUZAT-GIULIANI,  
M. Gabriel DE ALMEIDA donne pouvoir à Mme Siham LABICH,  
Mme Véronique FALZONE donne pouvoir à M. Claude LIOGIER,  
M. Guy FRANCON donne pouvoir à M. Pascal GONON,  
M. Jérôme GABIAUD donne pouvoir à M. Martial FAUCHET,  
Mme Catherine GROUSSON donne pouvoir à Mme Pascale LACOUR,  
M. Yves LECOCQ donne pouvoir à M. Jean-Claude FLACHAT,  
Mme Fabienne MARMORAT donne pouvoir à M. David FARA,  
M. Patrick MICHAUD donne pouvoir à Mme Nicole PEYCELON,  
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,  
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,  
M. Marc PETIT donne pouvoir à Mme Christiane BARAILLER,  
Mme Nadia SEMACHE donne pouvoir à Mme Marie-Jo PEREZ,  
M. Marc TARDIEU donne pouvoir à Mme Frédérique CHAVE,  
Mme Marie-Christine THIVANT donne pouvoir à M. Jacques VALENTIN,  
Mme Julie TOKHI donne pouvoir à M. Germain COLLOMBET

**Membres titulaires absents excusés :**

M. André CHARBONNIER, M. Marc JANDOT, Mme Evelyne ORIOL,  
M. Jean-Louis ROUSSET, M. Daniel TORGUES

## **DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 25 MAI 2023**

### **MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-BONNEFONDS - ENTERINEMENT DE L'AVIS CONFORME DE LA MISSION REGIONALE DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS AD HOC**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5217-2 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-36 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles R.104-33, et R.104-37 du Code de l'urbanisme issus du décret du 13 octobre 2021, modifié par le décret n° 2022-1025 du 20 juillet 2022, concernant l'examen au cas par cas de la nécessité de réaliser une évaluation environnementale les procédures d'évolution des documents d'urbanisme, par la personne publique responsable;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Jean-Bonnefonds approuvé le 27 janvier 2020 et modifié les 03 décembre 2020 et 30 septembre 2021 par procédures de modifications simplifiées ;

Considérant que le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Saint-Jean-Bonnefonds a pour objet de :

- supprimer le Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG) classé en zones AUf et AUfc (en bordure de l'autoroute A 72) et de modifier les règlements écrit et graphique en conséquence ;
- créer deux nouvelles Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP 2.8 « Thiollière » et 2.9 « Victor Hugo) ;
- réduire la zone AUf en autorisant le renouvellement des espaces déjà bâtis ;
- compléter le règlement écrit des Dispositions Générales et des zones UC, UCb, AUf et faire mention des nouvelles OAP ;
- préserver et renforcer les espaces boisés existants le long de l'autoroute A72, ainsi que les arbres remarquables en zone UCb2 créée ;
- classer en zone UF les entreprises installées sur le secteur des Littes pour permettre leur densification ;
- classer en secteur UC la parcelle cadastrée 237 AR 361 (superficie 1056m<sup>2</sup>) ;
- prendre en compte l'existence du risque minier, des nuisances sonores et respecter le système racinaire des arbres protégés dans les OAP ;
- classer les jardins familiaux existants en zone Uj (dédiées aux jardins familiaux) et étendre la zone N (naturelle) ;
- réduire l'emprise de l'emplacement réservé pour le service public n°27 ;
- rectifier une erreur matérielle graphique sur le schéma de contexte et les deux schémas de principes de l'OAP 2.4 La Ronze (zone AU et non pas AUc).

Considérant la saisine pour avis conforme par Saint-Etienne Métropole de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) dont il a été accusé réception le 08 février 2023, d'un dossier montrant l'absence d'incidence notable sur l'environnement du projet de modification n°1 du PLU de Saint-Jean-Bonnefonds précité ;

Considérant l'avis conforme favorable exprès de la MRAE n°2023-ARA-AC-2995 du 07 avril 2023, sur l'absence d'incidence notable sur l'environnement du projet de modification n°1 du PLU de Saint-Jean-Bonnefonds dont Saint-Etienne Métropole l'a saisi, et l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale ;

Considérant que le secteur géographique concerné par la modification n°1 du PLU se situe dans un espace fortement anthropisé ;

Considérant que l'évolution du document d'urbanisme ne consomme pas d'espaces agricoles, naturels ou forestiers supplémentaires et favorise la densification des secteurs concernés ;

Considérant que la modification n°1 du PLU se situe en dehors de tout périmètre réglementaire ou d'inventaire d'un point de vue environnemental et que l'évolution du document d'urbanisme n'aura pas d'incidence notable sur l'environnement ;

Considérant que le projet est cohérent avec le Plan de Prévention des Risques Miniers de la périphérie Nord et Est de Saint-Etienne approuvé le 08 septembre 2016 ;

Considérant que d'un point de vue paysager, l'écran boisé existant le long de l'autoroute A72, ainsi que quatre arbres remarquables seront conservés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme ;

Considérant qu'en conséquence, le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Saint-Jean-Bonnefonds n'est pas susceptible d'avoir d'incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la Directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 et qu'en conséquence, il ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale ;

Considérant que, conformément aux articles R.104-33, R.104-36 et R.104-37 du code de l'urbanisme, il revient à Saint-Etienne Métropole, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, de prendre une décision en conformité avec l'avis de l'autorité environnementale à ce sujet et d'en assurer la publication.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à Saint-Etienne Métropole et à la mairie de Saint-Jean-Bonnefonds pendant un mois.

**Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :**

- **approuve la décision de ne pas soumettre le projet de modification n°1 PLU de la commune de Saint-Jean-Bonnefonds à évaluation environnementale, en conformité avec l'avis n°2023-ARA-AC-2995 du 07 avril 2023 rendu par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) ;**

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous documents relatifs à cette procédure ;
- les dépenses correspondantes à la conduite de cette procédure seront imputées à l'opération n°416, article 202, du budget investissement 2023 Prospective, destination Planification.

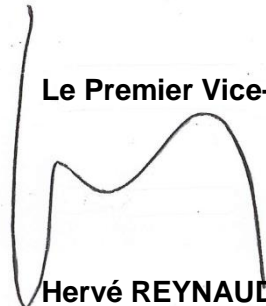
Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,  
Le secrétaire de Séance,



Tom PENTECOTE

Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD